

## MODES ET NOUVEAUTÉS.

Nouveauté pour les musiciens : Les élèves n'auront plus à porter de gros cahiers chez leur professeur. Le mouchoir remplace les méthodes imprimées sur papier lourd et épais. Sur des mouchoirs très fins, la musique est imprimée et instructions données, pour l'exécution de pas moins de 23 exercices avec dessins des poses, de la tenue des bras et des mains. L'impression est excellente et les notes se détachent claires et lisibles. Adieu les mouchoirs qui jusqu'ici ont amusé l'enfance ! Le siècle est à la musique, et en cas de rhume, le nouveau mouchoir pourra doublement servir ! C'est à l'Allemagne qu'est due cette invention.

La manufacture de lainages de MM. Paton, à Sherbrooke, a repris son travail.

Les manufacturiers ont établi une hausse de 5 à 10 p. c. sur les valveteens ; mais cette hausse n'affectera pas le prix actuel de cet article parce que toutes les maisons de gros, ou à peu près, s'étaient fait un stock suffisant pour la saison.

Un de nos échanges dit du marché des soieries à Lyon : " Un tout autre vent souffle aujourd'hui et de tous côtés on sent que la confiance commence à renaître. Les vendeurs à découvert, loin de continuer leurs opérations, cherchent à se couvrir de leurs mieux ; les commissions d'étoffes se donnent déjà avec plus d'ampleur, les acheteurs de soies montrent plus d'empressement à pourvoir à leurs besoins et, de leur côté, les producteurs reprennent courage et défendent mieux leurs intérêts."

On a vendu cette semaine au Havre, dit le *Monde Economique* du 28 octobre, un bloc de laines de Buenos-Ayres en filières disponibles pour le peigné indigène et allemand.

Les ventes publiques ont recommencé en Australie. Les prix, tant à Sydney qu'à Melbourne, restent fermes à la parité de ceux du début.

A Buenos-Ayres, la tonte commence à peine ; les prix sont exactement ceux de l'année dernière.

De quand date le corset ? De la plus haute antiquité. Et de tout temps les hygiénistes se sont élevés contre l'usage de cet étai inhumain. Voici ce qu'il était au 16em siècle :

" Les femmes de ce temps (Henri III) se servaient, pour se serrer le buste et se rendre la taille fine et dégagée, d'éclisses ou petits morceaux de bois qu'on appelait coches. Elles étaient pressées de telle sorte dans ces éclisses, et cela dès leur enfance, que la chair de leur poitrine devenait aussi dure et aussi insensible que la corne ou le cal qui se forme aux mains des ouvriers. Elles ne s'accoutumaient à ce vêtement de torture qu'aux prix de longues souffrances !..... mais la mode le voulait ainsi...." etc.

On parle beaucoup, dit une chronique parisienne, de robes drapées et nous croyons qu'elles vont être en grande faveur. Certaines robes, par exemple, sont montées sur un fond de jupe de soie, recouvert dans le bas d'une large bande d'étoffe pareille à la robe. La jupe de dessus est légèrement relevée par deux plis de chaque côté qui laissent apercevoir le bas du fond de jupe.

Comme on le voit, c'est un acheminement vers le genre Louis XV, que les couturiers préconisent et autour duquel on a tourné tout l'étranger sans oser franchement l'aborder.

On s'attend à une grande activité dans les gants en laine, dès que les froids commenceront à se faire sentir. On a récemment beaucoup amélioré la fabrication du gant de cachemire qui est maintenant bien mieux fini et aussi plus durable.

## LE SOUFRE

De 1886 à 1890 le soufre de Sicile a subi une baisse considérable ; en 1891 ses cours remontent pour retomber ensuite en 1892 et la baisse continue à se faire sentir de plus en plus ; les propriétaires de mines qui avaient escompté la hausse qui s'est produite entre-temps en 1891 et avaient amélioré, augmenté et même transformé leur matériel, ne sont pas sans inquiétude pour l'avenir de leurs exploitations. D'autre part, les ouvriers dont les salaires ont été augmentés ne songent pas du tout à faire des concessions aux patrons. Il faut ajouter à cela que plus la mine devient vieille plus elle devient profonde et, par conséquent, plus l'extraction devient chère.

L'année 1891 a vu le cours de \$2.40 les 221 lbs ; en 1893 ils sont tombés à \$1.12½.

On doit attribuer cette baisse à la surproduction, à la spéculation, à

l'emploi des pyrites et à la régénération du soufre. Mais la principale cause de cette réelle dégringolade est la méfiance que les propriétaires ont les uns vis-à-vis des autres et leur manque d'entente.

Il y a eu, entre un certain nombre, plusieurs réunions qui n'ont pas abouti à grand chose, si ce n'est qu'ils ont formulé leurs opinions sur ces baisses périodiques qu'ils attribuent aux causes citées plus haut, mais ils nient que l'emploi des pyrites et la régénération du soufre puissent leur causer un préjudice sérieux.

Comme remèdes ils proposent la formation d'un syndicat, d'une banque des mines et l'établissement de magasins généraux et, chose plus difficile à obtenir, une détaxe sur les droits perçus par le gouvernement.

## LA TAXE SUR LES MUTATIONS D'IMMEUBLES.

D'après la loi, lorsque le prix de vente n'est pas énoncé dans l'acte, la partie qui le fait enregistrer est tenu de le déclarer par une déclaration solennelle équivalant à un serment, suivant une formule spéciale mentionnée au statut. Le gouvernement provincial vient de porter à l'attention des registrateurs cette disposition de la loi et publie de nouveau la formule dans la *Gazette Officielle* de samedi dernier :

## DECLARATIONS SOLENNELLES.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE

24 octobre 1893.

Le soussigné a l'honneur d'attirer l'attention des intéressés sur le fait que les déclarations solennelles doivent maintenant être faites conformément au statut du Canada 56 Vict., chap. 31, suivant formule contenue dans l'annexe A de cet acte, et reproduite plus bas. Le chapitre 141 des statuts révisés du Canada est abrogé.

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

## ANNEXE "A".

Je, A. B., déclare solennellement que (exposez le fait ou les faits déclarés), et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi, à  
ce jour de 18

4241

Nous rappelons à nos abonnés que le prix de l'abonnement est strictement payable d'avance.